

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 19 MARS 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501222-20180320-18-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2018

AB/FH

Objet : AVAP –(Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) - ~~décision de valider~~ le projet

N° 18/035

L'an deux mille dix huit, **le lundi dix neuf mars à 20 heures 30.**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire **le 12 mars 2018** conformément aux articles L 2121-10, 2121-11, 2121-12 et L 2122-8, 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFEVRE,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Delphine PAILLARDIN, Gérald CAHU, Claude LAURENT, Patrick BARREY, Jean-Philippe VAUTRIN, Elise THIRIOT, Martine MARCHAND

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Florent CARÉ, Olivier LEMOINE, Annette DABIT, Liliane BOUROTTE, Jacques MAROTEL, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, François-Christophe CARROUGET, Sylvie GENTILS, Olivier GUCKERT, Alain LE BONNIEC, Gérard LANDO, Claudine JULLIEN

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S) AVEC POUVOIR :

Natacha BRETON qui donne pouvoir à Jacques MAROTEL

Barbara WEBER qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Suzel RICHARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE

Majid HAMNOUCHE qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S) : Eva ABSYTE, Jean-Marie NOËL, Nadine MALAGRINO, Anne-Laure ARONDEL

Conseillers en exercice ⇨ 29 - **Présents** ⇨ 21 - **Votants** ⇨ 25

Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°14/167 du 30 juin 2014, Le Conseil Municipal a décidé de la mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire de la commune en remplacement de la ZPPAUP.

Par délibération n° 14/167 du 30/06/2014 et n°14/191 du 08/09/2014, le Conseil Municipal a créé la commission locale de l'AVAP (CLAVAP), instance consultative chargée du suivi de l'élaboration et de la gestion de la servitude.

Modalités de concertation

Par délibération du n°14/167 du 30/06/2014, le Conseil Municipal a défini les modalités de concertation, prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, à savoir la création d'une instance consultative composée d'acteurs locaux, chargée du suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'aire.

La Commission Locale de la CLAVAP s'est réunie tout au long de l'étude, à quatre reprises :

- le 14/01/2016 : lancement de la procédure, planning, adoption du règlement de la CLAVAP
- le 28/04/2016 : présentation du diagnostic
- le 26/01/2017 : présentation du périmètre et des orientations
- le 21/12/2017 : présentation et adoption du règlement de l'AVAP

De plus, deux réunions publiques ont été organisées les 04/10/2017 et 21/12/2017. Seulement 5 personnes ont participé.

Enfin, des publications ont été faites dans le magazine communal Commercy actu's, n°11 janvier – avril 2018

Déroulement de l'étude

La ville de Commercy a attribué le marché d'élaboration de l'AVAP en remplacement de la ZPPAUP existante aux membres du groupement suivants : Monsieur Gilles MAUREL (Mandataire), Monsieur ENON Eric et Madame LAGLEYZE Eve.

L'étude a démarré en septembre 2015 et comportait trois grandes phases :

- diagnostic,
- proposition de périmètre et d'orientations,
- rédaction et mise en forme du dossier AVAP.

L'étude a été menée avec le concours de l'Architecte des Bâtiments de France.

A ce jour, un projet d'AVAP est établi. La procédure prévoit à ce stade :

- d'arrêter le bilan de la concertation
- d'arrêter le projet AVAP

Les principales prochaines étapes de la procédure seront :

- Consultation auprès de la direction régionale des affaires culturelles pour inscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture
- Examen et avis des personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande
- Enquête publique
- Présentation des résultats de l'enquête à la CLAVAP
- Avis du Préfet de Département sur le dossier final
- Approbation de l'AVAP en conseil municipal
- Annexion de l'AVAP au PLU

Composition du projet du dossier de l'AVAP

Le dossier de l'AVAP contient :

- un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental comprenant un répertoire du petit patrimoine
- les pièces graphiques délimitent le périmètre de l'AVAP. Le périmètre comprend différents **secteurs** urbains et paysagers assujettis à des prescriptions particulières et différentes **typologies** de construction selon leur niveau d'intérêt patrimonial (immeuble remarquable, d'intérêt, d'accompagnement, à insérer et sans qualification).
- Le règlement dont les prescriptions varient selon le secteur et la typologie de la construction

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation de l'AVAP.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet.

Vu la délibération du conseil municipal du 14/06/2014 définissant les modalités de concertation, à savoir la création d'une instance consultative composée d'acteurs locaux, chargée du suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'aire.

Vu le projet de l'AVAP,

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'AVAP dans sa séance du 21/12/2017,

Considérant la phase de concertation menée en lien avec la commission locale de l'AVAP tout au long de l'étude,

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

20 voix Pour, 5 Abstentions (Olivier GUCKERT, Alain LE BONNIEC, Gérard LANDO, Claudine JULLIEN, Majid HAMNOUCHE qui a donné pouvoir à Olivier GUCKERT)

DÉCIDE,

D'approuver le bilan de la concertation

Que le bilan de la concertation est favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration de l'AVAP

D'arrêter le projet d'AVAP tel que présenté ce jour

De donner tout pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation de l'AVAP.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.